



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 72/75, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

#### **Arrêté n° 12879 MJP du 23 décembre 2025 fixant les disciplines sportives reconnues de haut niveau par la Polynésie française**

NOR : SJ525515938AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 458 CM du 11 avril 2024 modifié relatif au sport de haut niveau ;

Vu l'avis de la commission consultative du sport de haut niveau en date du 10 février 2025,

Arrête :

#### **Article 1er. —**

Outre les disciplines sportives automatiquement reconnues de haut niveau, inscrites au programme des jeux Olympiques et Paralympiques et celles inscrites au programme des jeux du Pacifique de l'olympiade en cours ou à venir, prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 458 CM du 11 avril 2024 modifié susvisé, la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau par la Polynésie française, conformément aux articles 3 et 4 dudit arrêté n° 458 CM du 11 avril 2024, est fixée à l'annexe au présent arrêté.

#### **Art. 2**

L'annexe de l'arrêté n° 458 CM du 11 avril 2024 modifié susvisé relatif au sport de haut niveau, fixant la liste de l'ensemble des disciplines sportives reconnues de haut niveau, est abrogée.

#### **Art. 3**

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2025.

*Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,*  
Kainuu TEMAURI

## **Annexe - Liste complémentaire des disciplines sportives reconnues de haut niveau par la Polynésie française**

**Annexe fixant les disciplines sportives reconnues de haut niveau par la Polynésie française, en complément de celles automatiquement reconnues de haut niveau de par leur inscription au programme des Jeux olympiques, paralympiques et du pacifique de l'olympiade en cours ou à venir**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté Arrêté n° 458 CM modifié du 11 avril 2024 relatif au sport de haut niveau, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- L'apnée ;
- Le bodyboard ;
- La boxe thaïlandaise (muay thaï) ;
- La chasse sous-marine ;
- Le grappling ;
- Le kickboxing.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 458 CM modifié du 11 avril 2024 relatif au sport de haut niveau, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- Les arts martiaux mixtes (MMA) ;
- Le beach soccer ;
- Le jiu-jitsu brésilien ;
- Le swimrun.